

# Forum F PDC CVP

## Statuts

### A : Dispositions générales

#### Art. 1 – Nom et siège

<sup>1</sup> « Forum F PDC CVP » est un mouvement au sens de l'art. 49 des statuts du PDC fribourgeois et est organisé en association au sens des art. 60 ss du Code Civil suisse.

<sup>2</sup> Le siège de l'association est à Fribourg.

#### Art. 2 – Buts

<sup>1</sup> Le mouvement a pour but de renforcer la présence et l'intégration des femmes qui se retrouvent dans les valeurs du parti PDC en leur proposant une plateforme de contacts et d'échanges qui les accompagne et les soutienne à tous les niveaux de leur engagement politique.

<sup>2</sup> En particulier, Forum F PDC CVP s'efforce :

- de stimuler la formation de la pensée politique au sein même de Forum F PDC CVP et dans la population féminine et d'accroître leur intérêt vis-à-vis de la politique communale, cantonale et fédérale ;
- de promouvoir l'autonomie et l'esprit d'entreprise chez les femmes ;
- d'encourager les femmes à se présenter sur des listes électorales PDC ;
- de motiver au sein de la jeune génération de femmes la volonté politique et d'inciter leur engagement dans la vie publique en vue du bien commun ;
- de promouvoir les valeurs du PDC, notamment en collaborant étroitement avec lui.

#### Art. 3 – Organisation

Les organes des Forum F PDC CVP sont :

- a) l'assemblée générale
- b) le comité
- c) l'organe de contrôle

### B : Assemblée générale

#### Art. 4 – Composition

L'assemblée générale, ci-après AG, est l'organe suprême de Forum F PDC CVP. Elle réunit l'ensemble des membres de l'association.

#### Art. 5 – Rôle et compétences

<sup>1</sup> L'AG est compétente notamment pour :

- a. élire la présidente ou les deux coprésidentes et les autres membres du comité cantonal ;

- b. approuver les comptes ;
- c. prendre position sur les sujets politiques importants ;
- d. donner son avis sur les activités du mouvement ;
- e. prononcer l'exclusion d'un membre;
- f. prendre toutes les décisions qui ne sont pas du ressort d'un autre organe en vertu des présents statuts.

<sup>2</sup> Les décisions de l'AG (yc les votations et élections) sont prises à la majorité simple des votants, les art. 19 et 20 étant réservés. En cas d'égalité des voix, la voix de la présidente (ou celles des co-présidentes) est décisive.

#### Art. 6 – Convocation

<sup>1</sup> L'AG a lieu au moins une fois par an en présentiel ou par vidéo-conférence. Elle est convoquée, par email, au moins 10 jours à l'avance par le comité sur proposition de ce dernier ou du cinquième des membres de l'association.

<sup>2</sup> Les cas d'urgence sont réservés.

### **C : Comité**

#### Art. 7 – Composition

<sup>1</sup> Le comité se compose :

- a. de la présidente ou de deux coprésidentes ;
- b. de la caissière ;
- c. de six autres membres au maximum.

<sup>2</sup> Le comité peut associer occasionnellement d'autres personnes avec voix consultative.

#### Art. 8 – Rôle et compétences

<sup>1</sup> Le comité dirige Forum F PDC CVP. Il peut constituer un bureau.

<sup>2</sup> Il est compétent notamment pour :

- a. assurer la représentation de Forum F PDC CVP dans les organes du PDC fribourgeois ;
- b. prendre position sur les votations politiques ;
- c. encourager la représentation de femmes PDC sur les listes électorales ;
- d. assurer toutes les tâches opérationnelles ;
- e. investir des commissions permanentes ou ponctuelles ;
- f. collaborer à la direction des campagnes électorales ;
- g. coordonner les activités de Forum F PDC CVP.

#### Art. 9 – Elections

<sup>1</sup> La présidente ou les deux coprésidentes sont élues pour un mandat de deux ans, lequel peut être reconduit au maximum deux fois.

<sup>2</sup> Les membres du comité sont élues pour deux ans par l'AG et sont rééligibles au maximum trois fois.

<sup>3</sup> Le comité se constitue lui-même et s'organise librement.

## Art. 10 – Organisation

<sup>1</sup> La présidente ou les deux coprésidentes représentent l'association à l'extérieur.

<sup>2</sup> La présidente signe avec un autre membre du comité (les deux coprésidentes ensemble ou individuellement avec un autre membre du comité) tout acte engageant Forum F PDC CVP.

<sup>3</sup> Au surplus, le comité s'organise librement.

## **F : L'organe de contrôle**

### Art. 11 – Composition

L'organe de contrôle se compose de deux membres élu(e)s pour deux ans par l'AG. Les personnes qui occupent cette fonction ne peuvent pas faire partie du comité.

### Art. 12 – Rôle et compétences

L'organe de contrôle vérifie les comptes annuels et présente un rapport écrit à l'AG.

## **G : Membres**

### Art. 13 – Affiliation

<sup>1</sup> Peut devenir membre toute personne désirant promouvoir les objectifs de Forum F PDC CVP.

<sup>2</sup> L'âge minimum des membres est de 16 ans.

<sup>3</sup> La qualité de membre s'acquiert automatiquement pour les femmes membres du PDC fribourgeois. Pour les hommes, celle de membre s'acquiert par adhésion directe à l'association de Forum F PDC CVP.

### Art. 14 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- a. par démission adressée par e-mail au comité ;
- b. par l'exclusion décidée par le comité de Forum F PDC CVP, validée par l'AG par un vote en ce sens.

## **H : Financement**

### Art. 15 – Ressources

<sup>1</sup> Les ressources de Forum F PDC CVP proviennent des contributions du PDC cantonal, d'activités organisées par le mouvement (yc. formations) et de dons.

## **I : Dispositions finales**

### Art. 16 - Révision des statuts

Toute proposition de modification des statuts doit être approuvée par l'Assemblée générale à la majorité des deux-tiers des membres présents.

Art. 17 - Dissolution

<sup>1</sup> La dissolution de l'association de Forum F PDC CVP ne peut être décidée que par une assemblée générale convoquée expressément à cet effet et à la majorité des deux-tiers des membres présents.

<sup>2</sup> Les biens sont dévolus selon la décision de l'assemblée générale.

Art. 18 – Entrée en vigueur

1 Les présents statuts entrent en vigueur dès leur approbation par l'AG, et sous réserve de l'approbation préalable du comité directeur du PDC cantonal.

2 La modification des présents statuts doit être décidée par l'AG à la majorité des 2/3 des membres présents, ceux-ci représentant au moins vingt pour cent de la totalité des membres.

**Les présents statuts ont été adoptés par l'AG du 25 août 2020.**

Séverine Lago  
Co-Présidente



Anne Jochem  
Co-Présidente

